



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Nanterre, le 2 octobre 2020

Appel à projets

Dispositif Ville-Vie-Vacances Année 2021

A. Objectifs généraux :

Le soutien de l'Etat s'inscrit exclusivement dans le cadre des contrats de ville sur les seuls quartiers de la géographie prioritaire.

Le programme VVV est rattaché à la priorité transversale de la « Jeunesse » des contrats de ville. Il s'adresse à des jeunes âgés de 11 à 18 ans, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances, **résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.**

Le programme VVV prévoit que les actions soutenues correspondent à une logique éducative, culturelle et sportive, dans le prolongement des actions financées par les crédits de droit commun. Afin d'inscrire les activités dans une prise en charge éducative globale, il convient de conforter le ciblage des actions sur les publics les plus en difficulté, orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le programme de réussite éducative.

Sans renoncer aux activités et animations de proximité conduites dans les quartiers, il est opportun de poursuivre le développement des activités organisées en dehors des quartiers, qui permettent une plus grande ouverture des jeunes sur le monde extérieur (sorties et séjours en dehors du quartier, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels, courts séjours éducatifs de découverte des institutions françaises ou européennes).

Enfin, tout séjour doit faire l'objet d'une déclaration préalable, **deux mois avant le départ**, auprès du service en charge des accueils collectifs de mineurs et séjours de vacances à la direction départementale de la cohésion sociale :

Mme Muriel KERGREIS

Mission Accueils collectifs de mineurs et autonomie des jeunes

Direction départementale de la cohésion sociale

Tél : 01.40.97.45.07

Courriel : muriel.kergreis@hauts-de-seine.gouv.fr

Comme précédemment, les projets seront appréciés en fonction de leur qualité, de leur approche pédagogique et de leur niveau de cofinancement. L'objectif de mixité (50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires) doit être obligatoirement respecté et précisé dans le dossier de demande de subvention. La prise en compte de l'égalité entre les filles et les garçons dans les dossiers déposés sera en effet examinée, s'agissant d'une orientation qui reste forte pour l'année 2021 : besoins identifiés dans le diagnostic, objectifs et contenu des actions (publics cibles, lutte contre les stéréotypes...), participation à parité des filles et des garçons, mise en place d'actions complémentaires visant à favoriser l'égalité du projet, mise en place d'indicateurs de suivi permettant de quantifier les bénéficiaires de l'action par sexe et par âge, etc. Enfin, **les actions reposant sur une co-construction du projet avec les jeunes seront favorisées.**

B. Calendrier et procédure :

En 2021, l'appel à projets « Ville-Vie-Vacances » regroupe les cinq périodes de vacances scolaires. Les demandes de subventions 2021 devront être déposées sur la plateforme DAUPHIN le **4 décembre 2020** au plus tard.

La procédure de dépôt des dossiers s'effectue sur l'application en ligne DAUPHIN du site internet du CGET. Une fiche comportant l'adresse de connexion ainsi que le mode opératoire pour vous accompagner dans cette dématérialisation est jointe en annexe.

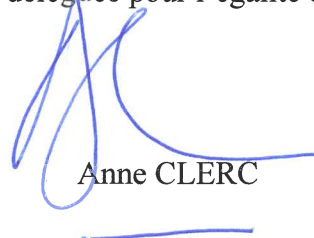
L'étude d'une demande de subvention pour l'année 2021 est conditionnée à la saisie dans l'application DAUPHIN du bilan intermédiaire qualitatif et financier des actions réalisées en 2020. Les bilans définitifs devront quant à eux impérativement être saisis dans l'application DAUPHIN à partir du premier trimestre 2021.

Le non-respect de ces engagements donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

J'appelle particulièrement votre attention sur le fait que les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires, ne seront pas instruits.

Enfin, comme pour toutes les actions financées par le ministère de la ville, les associations qui seront soutenues par ce fonds devront s'engager à promouvoir net à faire respecter toutes les valeurs de la République. Tout manquement à ces principes conduira à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

La préfète déléguée pour l'égalité des chances,



Anne CLERC